



Arrêté municipal n° 175 / 2026
portant délégation de fonction aux 5 adjoints et à 6 conseillers municipaux
(abrogeant l'arrêté n° 138-2026 du 23 mars 2026)

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 031-2026 du 20.03.2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20.03.2026,

Vu le tableau des conseillers municipaux,

Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à 6 conseillers municipaux,

Considérant l'arrêté n° 138-2026 du 23.03.2026 portant délégation de fonction aux 5 adjoints et à 6 conseillers municipaux,

Considérant les observations formulées le 08.04.2026 par les services de la Préfecture de la Haute-Garonne, dans le cadre du contrôle de légalité de l'arrêté n° 138-2026 du 23.03.2026 susvisé, concernant la délégation de Mme Laetitia BORLA IBRES,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° 138-2026 du 23.03.2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et à 6 conseillers municipaux est abrogé.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonctions aux 5 adjoints, comme suit :

LES ADJOINTS		
1	Françoise MOREL CAYE	Finances : Analyses rétrospectives et prospectives, Programmation pluriannuelle des investissements, Politique fiscale et tarifaire, Elaboration, Suivi des budgets, Suivi du plan de trésorerie, Suivi, gestion des impayés, Emprunts, Mise à jour des valeurs locatives et évolution des bases fiscales avec le CDIF.
2	Henri BEN AÏOUN	Affaires scolaires : Suivi des effectifs scolaires. Application de la carte scolaire. Participation à l'organisation des transports scolaires. Relations avec le corps enseignant. Subventions aux coopératives scolaires. Restauration scolaire. Conseil Municipal des Jeunes.

3	Géraldine CORO	<p>Développement durable. Lutte contre le réchauffement climatique. Actions citoyennes, journées citoyennes, logiciel participatif. Préservation de l'environnement. Embellissement de la ville et fleurissement (assistée de J. AUREL et de L. BORLA IBRES). Suivi de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Qualité de vie et bien-être des administrés.</p>
4	Thierry VIDONI-PERIN	<p>Services Techniques municipaux. Réhabilitation ou extension des bâtiments communaux. Déclaration de sinistres, dépôts de plaintes. Cimetières. En relation avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, suivi de la voirie communale classée (M. VIDONI-PERIN sera assisté de M. Florent MARTINET, conseiller municipal, sur ce dossier). Gestion et entretien de la voirie départementale en zone urbaine et de la voirie communale non classée (M. VIDONI-PERIN sera assisté de M. Florent MARTINET, conseiller municipal, sur ce dossier). Amélioration de la performance énergétique des bâtiments : diagnostic énergétique, programmation des travaux, évaluations des résultats (M. VIDONI-PERIN sera assisté de M. Florent MARTINET, conseiller municipal, sur ce dossier). Amélioration du cadre de vie, les illuminations, les décorations de Noël et des fêtes ... et la propreté (centre-ville, déjections canines ...). Agriculture : Aménagement rural et relations avec le monde agricole, autorisations & surveillance épandages (M. VIDONI-PERIN sera assisté de M. Laurent PEEL et de M. Thomas AZEMA, conseillers municipaux, sur ce dossier).</p>
5	Anna TAURINES	<p>Communication : bulletin municipal, flash, site Internet, invitations, flyers ... Protocole. Mise en place de la politique culturelle de la Ville, relations avec les associations culturelles. Manifestations et cérémonies organisées par la Collectivité (dont Noël du Personnel). Archives & Documentation. Relations avec l'Office de Tourisme Intercommunal (Mme TAURINES sera assistée de M. Michel XILLO, conseiller municipal, sur ce dossier). Festi'Nature (Mme TAURINES sera assistée de Mme Géraldine CORO, 3^{ème} Adjointe à l'Environnement sur ce dossier).</p>

Hospitalisations d'office.

Les 5 Adjointes susvisés reçoivent délégation de fonction, pour prendre toute décision d'hospitalisation d'office.
L'ordre de priorité sera leur rang de nomination.

Dépôts de plainte.

Les 5 Adjointes susvisés reçoivent délégation de fonction, pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie.
L'ordre de priorité sera le suivant : M. Thierry VIDONI-PERIN, 4^{ème} Adjoint, puis selon leur rang de nomination.

Pouvoirs de Police du Maire.

Mme MOREL CAYE, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation pour exercer les pouvoirs de police du Maire, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier.

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation et pourra signer tous les documents y ayant droit. Sa signature devra être précédée de la formule : « Par délégation du MAIRE ».

Article 3 :

Il est donné délégation de fonctions à 6 conseillers municipaux, comme suit :

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS		
1	Florent MARTINET	En relation avec les services de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, suivi du PLH et du PLUI. Gestion des mobilités. Réseaux divers : Eau, assainissement, éclairage public. Travaux d'urbanisation et travaux subventionnés dans le cadre des amendes de police. Relations avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans concernant la voirie et les mobilités douces. Accessibilité.
2	Aurélie VIDAL	Elue référente pour le hameau de Saint-Caprais. Patrimoine historique, mobilier et immobilier, en relation avec la DRAC et les autres institutions concernées.
3	Philippe BOURBON	Commerce et artisanat en lien avec le Service Economie de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Occupation du domaine public.
4	Dominique NOBLET BOULAY	Prise en charge des personnes âgées, des colis de Noël et de l'organisation du thé dansant de fin d'année. Voyage seniors. Logement social. Relations avec les associations à caractère social. Suivi et accompagnement du Club des Aînés (UNRPA). Jumelage Grenade Istrana.
5	René MONBRUN	Foires et marchés. Marchés gourmands. Gestion des forains. Animation de la ville en relation avec Mme Orane PANDELLÉ, conseillère municipale.
6	Laetitia BORLA IBRES	Appui à la 5 ^{ème} Adjointe sur la Culture. Appui à la 3 ^{ème} Adjointe à l'Environnement. Avec en mission propre dans le domaine de l'Environnement et la biodiversité : - le dispositif Territoires Engagés pour la Nature, notamment le suivi du plan d'actions, ... - le suivi des sites d'intérêt naturel et des zones humides : île de Martignac, Nautique, etc ...

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa délégation mais ne reçoit pas délégation de signature.

Article 4 :

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 5 :

Le Maire se réserve personnellement toute question non expressément déléguée par arrêté.

Article 6 :

Les présentes délégations sont consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification aux délégataires.

Article 8 : Le Maire de la commune de Grenade, le Directeur Général des Services et le Comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité requises par la réglementation en vigueur. Il sera également transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Grenade, le 16 avril 2026

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.